



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxes piscicoles

Question écrite n° 59642

### Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes que suscitent chez les pêcheurs certaines dispositions du projet de loi sur l'eau. Il semblerait qu'il soit prévu d'instaurer une redevance versée par les utilisateurs de l'eau et notamment par les pêcheurs aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Or, ladite redevance, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, ne concernerait aujourd'hui, à la suite d'arbitrages gouvernementaux que les seuls pêcheurs et passerait de 10 euros à 21 euros. Cette augmentation revient, selon les intéressés, à faire financer par les pêcheurs associatifs des missions régaliennes de la police de l'eau au détriment des missions d'intérêt général assurées par les structures piscicoles. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin de pallier cette situation et partant, dissiper les inquiétudes. - Question transmise à M. le ministre de l'écologie et du développement durable.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59642

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mars 2005, page 2298

**Réponse publiée le** : 3 mai 2005, page 4593